

2H ENERGY

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 €
Siège social : ZI de Babeuf – Saint-Léonard 76400 Fécamp
RCS 353.926.447 Le Havre

**PROCES VERBAL CONSTATANT LE RESULTAT DE
LA CONSULTATION ECRITE DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'an deux mille cinq, le 4 mai,

En application des dispositions statutaires, Monsieur Luigi VICARIOLI, agissant en qualité de Président de la société **2H ENERGY**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est ZI de Babeuf – Saint-Léonard, 76400 Fécamp, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le n° 353.926.447, a consulté par écrit l'Associé Unique:

La société IVECO SpA

titulaire de 125.000 actions

La société DELOITTE & ASSOCIES, a été régulièrement informée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société.

L'Associé Unique a été consulté sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice 2004 établi par le Président et présentation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2004,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Vote des résolutions :
 - approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux Dirigeants,
 - affectation du résultat,
 - approbation des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce,
 - renouvellement du mandat du Président,
 - démission de l'un des Membres du Conseil de Direction et renouvellement des membres du Conseil de Direction,
 - changement de commissaire aux comptes titulaire,
 - pouvoirs pour les formalités.



Les résolutions ci-après ont été soumises à l'approbation de l'Associé Unique.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il constate qu'aucune dépense ni charges déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

En conséquence, il donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, approuvant la proposition du Conseil de Direction, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004, font apparaître une perte de - 1 776 088 €, décident d'imputer le résultat comme suit :

Sommes affectables :

- perte de l'exercice - 1 776 088 €

Affectation :

- à la réserve - 1 776 088 €

L'Associé Unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte qu'aucune convention prévue aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce n'est intervenue au titre de l'exercice 2004.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, sur proposition du Conseil de Direction décide de renouveler Monsieur Luigi VICARIOLI dans ses fonctions de Président pour une durée de trois années soit jusqu'à la consultation écrite de l'Associé Unique de 2008 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Claude CHAUVÉAU de ses fonctions de membre du Conseil de Direction à compter du 18 mars 2005 et décide de procéder à la cooptation de Monsieur Stéphane FICARELLI en qualité de membre du Conseil de Direction et ce pour une durée de trois années, soit jusqu'à la consultation écrite de l'Associé Unique de 2008 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

L'Associé Unique décide sur proposition du Conseil, de renouveler les mandats de membre du Conseil de :

- Madame Brigitte CALCAVECCHIA,
- Monsieur Pierre SALLIER DE LA TOUR,

Pour une durée de trois années soit jusqu'à la consultation écrite de l'Associé Unique de 2008 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte de la fusion intervenue par voie d'absorption de la société DELOITTE TOUCHE et TOHMATSU par la société DELOITTE TOUCHE et TOHMATSU – AUDIT et constate que le mandat de Commissaire aux comptes de la société, confié à la société DELOITTE TOUCHE et TOHMATSU, est poursuivi par la société DELOITTE TOUCHE et TOHMATSU – AUDIT dont la nouvelle dénomination est « DELOITTE & ASSOCIES ».

En conséquence, l'Associé Unique donne tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de procéder aux formalités consécutives qui sont requises pour porter au Kbis le nouveau Commissaire aux comptes, la société DELOITTE & ASSOCIES.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités et publications requises par la loi, afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

A cette fin, il a été mis à la disposition de l'Associé Unique, l'ensemble des documents nécessaires à la prise de décision.

L'Associé Unique a été prié de renvoyer son bulletin de vote au plus tard le 4 mai 2005.



Il ressort du dépouillement du bulletin parvenu dans le délai fixé que l'Associé Unique a approuvé l'ensemble des résolutions.

Par suite, il est constaté que ces résolutions sont régulières et définitives.

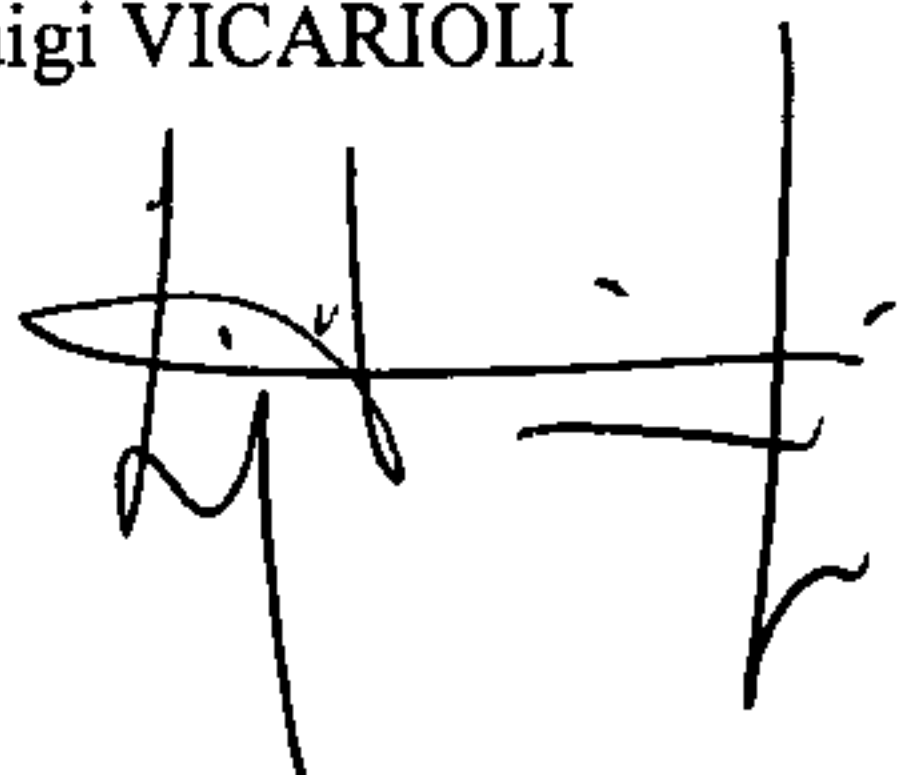
La copie de la lettre adressée à l'Associé Unique, ainsi que la réponse de l'Associé Unique à cette lettre, ont été annexées au procès verbal des présentes constatations, pour être classées dans les archives de la société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président.

Fait à Fécamp

Le 4 mai 2005

Le Président
Monsieur Luigi VICARIOLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luigi Vicarioli', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large 'L' and 'V'.

Neuilly, le 25 octobre 2004

2H ENERGY
Z.I. de Babeuf
76400 SAINT-LEONARD

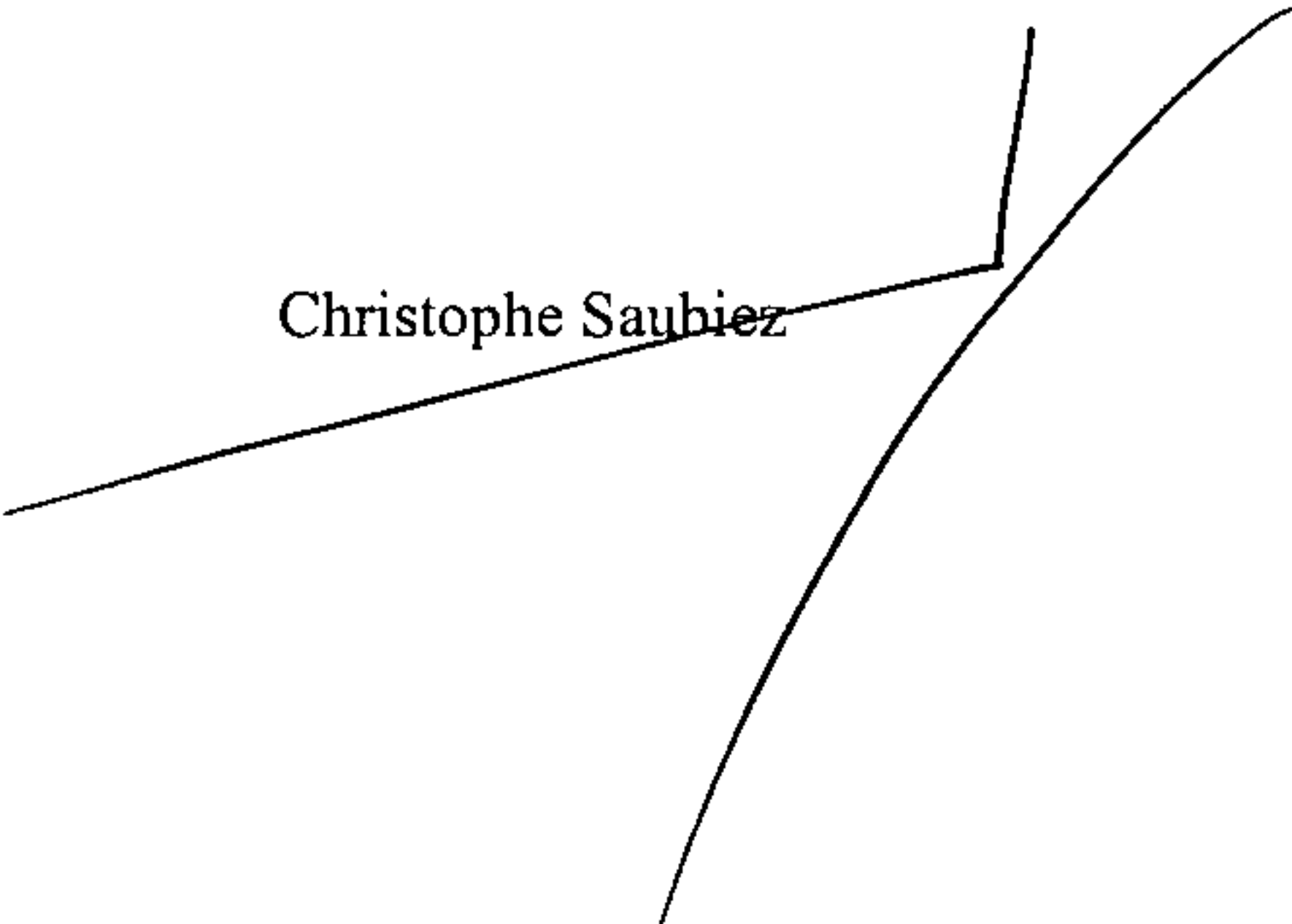
Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu proposer notre candidature à la fonction de commissaire aux comptes titulaire à la prochaine assemblée générale de votre société.

Nous vous remercions de cette proposition et nous vous confirmons notre accord pour accepter ce mandat si telle est la décision de l'Assemblée.

Nous vous informons que Monsieur Christophe Saubiez a été désigné associé responsable de votre dossier et signataire des rapports conformément à l'article 69 du décret du 12 août 1969.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.



Christophe Saubiez



LE PRÉSIDENT

ATTESTATION

Je soussigné, Vincent BAILLOT, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,

Exerçant cette fonction, au siège de la Compagnie - 23 Boulevard du Roi à Versailles,

Certifie que la société :

DELOITTE & ASSOCIES

siège :

**185 Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine**

est inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes depuis 1970.

La présente attestation lui est délivrée à toutes fins que de droit.

Fait à Versailles, le 3 novembre 2004

Vincent BAILLOT